



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
26 octobre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Reprise de la session de fond de 2004

New York, 5 novembre 2004

Point 13 a) de l'ordre du jour

**Questions relatives à l'économie**

**et à l'environnement : développement durable**

**Projet de résolution présenté par la Présidente du Conseil,  
Marjatta Rasi (Finlande), à l'issue de consultations officieuses**

### **Stratégie de transition sans heurt pour les pays radiés de la liste des pays les moins avancés**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 46/206 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991,

*Rappelant également* la décision 2004/299 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2004,

*Réaffirmant* les résolutions 2000/34, 2001/43, 2002/36 et 2004/3 du Conseil économique et social, en date respectivement des 28 juillet 2000, 24 octobre 2001, 26 juillet 2002 et 3 juin 2004,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'élaboration d'une stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés<sup>1</sup>,

1. *Souligne de nouveau* la nécessité d'une transition sans heurt pour les pays radiés de la liste des pays les moins avancés;

2. *Réitère* que la radiation d'un pays de la liste des pays les moins avancés ne doit pas se traduire par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement;

3. *Décide* que le processus visant à assurer une transition sans heurt aux pays radiés de la liste des pays les moins avancés devra être le suivant :

a) Lorsque le Comité des politiques de développement, lors de son examen triennal de la liste des pays les moins avancés, déterminera qu'un pays répond pour

---

<sup>1</sup> E/2004/94.

la première fois aux critères lui permettant d'être radié de cette liste, il soumettra ses conclusions au Conseil économique et social;

b) Quand un pays aura répondu aux critères lui permettant d'être radié de la liste pour la première fois, le Secrétaire général de l'ONU invitera le Secrétaire général de la CNUCED à établir un profil de vulnérabilité<sup>2</sup> du pays identifié, comme indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 3 ci-dessus, qui devra être pris en compte par le Comité des politiques de développement lors de son examen triennal ultérieur;

c) Lors de l'examen triennal ultérieur par le Comité des politiques de développement, mentionné à l'alinéa b) du paragraphe 3 ci-dessus, les conditions requises pour la radiation de la liste des pays les moins avancés seront examinées et si elles sont reconfirmées, le Comité soumettra une recommandation, conformément aux procédures établies, au Conseil économique et social;

d) Le Conseil économique et social se prononcera, à son tour, sur la recommandation du Comité des politiques de développement à sa première session de fond suivant l'examen triennal du Comité et communiquera sa décision à l'Assemblée générale;

e) Trois ans après que l'Assemblée générale aura décidé de prendre note de la recommandation du Comité de radier un pays de la liste des pays les moins avancés, la radiation prendra effet trois ans; au cours de cette période, le pays fera toujours partie du groupe des pays les moins avancés et maintiendra les avantages associés à l'appartenance à ce groupe;

4. *Invite* le pays radié, en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux et avec le soutien du système des Nations Unies, à élaborer, au cours de la période de trois ans, une stratégie de transition lui permettant de s'ajuster, sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement, à l'élimination progressive des avantages associés à son appartenance au groupe des pays les moins avancés et à identifier les dispositions qui doivent être prises tant par lui que par ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux à cette fin;

5. *Recommande* au pays radié d'établir, en collaboration avec ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux, un mécanisme consultatif destiné à faciliter l'élaboration d'une stratégie de transition et l'identification des mesures s'y rapportant;

6. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement d'aider les pays radiés de la liste des pays les moins avancés en fournissant, sur leur demande, l'appui du coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies au mécanisme consultatif;

7. *Demande instamment* à tous les partenaires de développement de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition et d'éviter toute réduction brutale de

---

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 13 (E/1999/33)*, chap. III, par. 123.

l'aide publique au développement ou de l'assistance technique fournie au pays radié;

8. *Invite* les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à envisager d'accorder au pays radié les préférences commerciales qui lui étaient autrefois consenties du fait de son statut de pays le moins avancé, ou de les limiter de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale;

9. *Invite* tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce à envisager d'accorder à un pays radié, selon que de besoin, le traitement spécial et différencié et les dérogations dont bénéficient les pays les moins avancés sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement;

10. *Recommande* que l'on envisage de poursuivre la mise en œuvre des programmes d'assistance technique élaborés au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce aux pays les moins avancés destinés au pays radié sur une période adaptée à la situation du pays en matière de développement;

11. *Invite* le gouvernement du pays radié à suivre de près, avec l'appui du mécanisme consultatif, la mise en œuvre de la stratégie de transition et à tenir le Secrétaire général régulièrement informé;

12. *Prie* le Comité des politiques de développement de continuer à suivre les progrès du pays radié sur le plan du développement en vue de compléter son examen triennal de la liste des pays les moins avancés, avec l'assistance et l'appui d'autres entités compétentes, et de faire rapport au Conseil économique et social;

13. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter la présente résolution.

---